



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
AA/ALG/IH

Accusé de réception en préfecture  
093-219300571-20230209-2023-89-AR  
Date de télétransmission : 10/02/2023  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE . EGALITE . FRATERNITE

# Ville des Pavillons-sous-Bois

## ARRETE N°2023/ 83

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MADAME AUDREY ATTALI EN SA QUALITE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE ET DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

**Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8 et R.2122-10 ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire ;**

**Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey ATTALI en qualité de Directrice générale des services ;**

**Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de procéder à une délégation de signature à Madame Audrey ATTALI, en sa qualité de fonctionnaire titulaire et de Directrice Générale des Services ;**

### **ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature dans tous les domaines à Madame Audrey ATTALI en sa qualité de Directrice générale des services pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et ce en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Maire,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et ce en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Maire,
- La légalisation des signatures, et ce en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Maire,
- La certification exécutoire des délibérations, arrêtés et décisions,
- Toute correspondance administrative courante et urgente,
- Le transfert des documents communicables dans un service d'archives public,
- Les bons de commande jusqu'à 500 € TTC,
- Tous les courriers en rapport avec la gestion des ressources humaines à l'exception des décisions relatives aux recrutements d'agents permanents et non permanents, aux avancements de grade et d'échelon, et à la discipline,
- En matière de marchés publics, tous les courriers administratifs à l'exception de ceux relatifs aux attributions et notifications,
- Signer l'attestation de recensement militaire et la notice individuelle prévues par l'article L.2122-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**Article 2 :** En sa qualité de fonctionnaire titulaire, Madame Audrey ATTALI a également délégation permanente pour assurer les fonctions exercées en tant qu'Officier de l'État Civil conformément à l'article R. 2122-10 du CGCT à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration du mariage et signature de l'acte de mariage) du Code Civil.

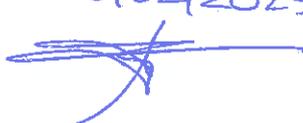
**Article 3 :** Cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Madame Audrey ATTALI au poste la justifiant.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame la Trésorière de Bondy, Comptable publique, et à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Reçu par  
notification le  
10/02/2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental



Philippe DALLIER

Publié et transmis au Contrôle de légalité le :